

**Compte-rendu  
des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP  
séance du 27-01-2022**

L' an 2022 et le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle des fêtes, sous la présidence de NOLIN Nicolas, Maire

**Présents** : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : BARBARAT Céline, DARSY Magali, GARRUCHET Elisabeth, JOUASSIN Nathalie, SCHOONBROODT Françoise, SERPOLET Maryse, MM : BOSSAT Pascal, FRANCOIS Daniel, JACQUET Pascal, LEVASSEUR Etienne, MAUPETIT David, MINE Jean-Philippe, RIBET Yves

**Absent(s) / Excusé(s)** : Joëlle NOLIN a donné pouvoir à Magali DARSY

**Absent(s)** :

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/01/2022

Date d'affichage : 21/01/2022

**Secrétaire de séance** : Magali DARSY

**Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021** : à l'unanimité

**SOMMAIRE**

**PRESENTATION DU PROJET D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS  
DEMANDE DE SUBVENTION : FNADT  
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR EDF, GDF ET FRANCE  
TELECOM  
POINT SUR L'ECOLE  
NOMS DES RUES  
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



***PRESENTATION DU PROJET D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS***

Présentation par l'équipe de Nièvre Aménagement du projet d'étude pour l'aménagement de nouveaux logements sur la commune.

Ce projet porte sur trois zones distinctes :

-La parcelle 1022 avec un projet d'aménagement de lots à bâtir.

- La parcelle 1026, correspondant à l'ancienne boulangerie avec une réhabilitation et un redécoupage du bâti existant, ainsi que l'ajout de logements en lieu et place d'une partie du jardin.
- La parcelle 770 avec une modification de l'affectation du bâti existant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION : FNADT**

Le maire expose au Conseil la nécessité de solliciter des subventions pour financer l'étude présentée par Nièvre aménagement pour la création de logements.

Il propose par conséquent à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT).

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'étude et son montant de 20 225 € HT (24 270 € TTC)
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la FNADT.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)**

## **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR EDF, GDF ET FRANCE TELECOM**

### **EDF**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule concernant les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants :

Redevance 2021

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

**Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 215 euros.**

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

### **GDF – GAZ de France**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret du 25 avril 2007 il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé

ci-dessus par la formule :

$PR = ((0.035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$  ;  
Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;  
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimée en mètres ;  
100 représente un terme fixe.

La longueur totale de canalisation de transport de gaz traversant la commune est de 13 346 mètres :  
 $0,10 \times (0,035 \times 13\ 346) + 100 \times 1,27 = 186,32$

**Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 186,32 euros.**

-Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

### FRANCE TELECOM

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé,...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile,...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil :

-De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = (\text{Longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surf} \times \text{Nb Cabines}) \times \text{Prix m}^2$  ;  
Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;  
Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal ;  
Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrains de telecom sur le domaine public communal ;  
Surf représente la surface en m<sup>2</sup> d'une cabine téléphonique ;  
Nb Cabines représente le nombre de cabines téléphoniques sur la commune.

**Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 1711,01 euros.**

-Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public dues par EDF, GDF et France Telecom.**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)**

### ***POINT SUR L'ECOLE***

Monsieur le Maire fait le point sur les effectifs de l'école primaire de la commune et relate au Conseil Municipal les derniers échanges ayant eu lieu avec les représentants de l'inspection académique de la Nièvre.

### ***DENOMINATION DES RUES***

Le Maire et les adjoints font part aux conseillers municipaux des noms envisagés pour les rues de la commune qui

n'avait pas encore été nommées officiellement :

- Route de Decize
- Impasse de la Grande Vesvre
- Route du Château
- Route des 4 fenêtres
- Route de Neufables
- Impasse des taureaux
- Impasse de la Grande Maison
- Route du Gros Chêne
- Route de Saint Parize
- Route de Nevers
- Impasse du Chamont
- Route de la Gare

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix des noms de rue.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)**

## ***QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES***

### **1. Point sur les ponts**

Evocation avec les conseillers des ponts appartenant à la commune qui doivent faire l'objet de travaux :

- Pont de la Côlatre : un rendez-vous est fixé avec GEBOA.
- Ponts de la Grève et Pont de la Vèvre : la commune est responsable de ces ponts mais VNF doit également intervenir.

### **2. Contribution communale au SDIS**

Le maire fait part au conseil de la nouvelle augmentation de la contribution communale au SDIS. Cette contribution est passée de 11 762,02 € en 2019 à 17 132,46 € en 2022.

### **3. Toitures**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil la nécessité pour la commune de procéder rapidement à la réfection de la toiture ainsi que des celles d'autres bâtiments communaux tels que la grange.

Monsieur Le Maire présente les devis qu'il a fait établir par l'Entreprise Chantenoise et par la SARL Dos Santos.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis réalisés par la SARL Dos Santos.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)**

**Heure de fin de la séance : 22H10**